

## MOTION

<b>Auteur</b>	Célestin Tamarcaz (suppl.), AdG/LA, Raymond Borgeat, AdG/LA, et Christophe Clivaz, Les Verts
<b>Objet</b>	Si la démocratie n'a pas de prix, elle a un coût
<b>Date</b>	09.05.2014
<b>Numéro</b>	1.0081

---

Motion visant à modifier la Loi sur les droits politiques introduisant la notion de transparence des dépenses électorales pour les campagnes politiques.

Certaines affaires récemment mises en lumière par les médias concernant le financement des campagnes électorales inquiètent la population et les autorités.

Les campagnes électorales mettent en concurrence les partis politiques et, partant, leurs candidats respectifs. Lors de ces campagnes, la communication revêt un aspect central et chaque parti s'emploie à s'assurer une présence aussi large que possible, autant dans les médias que sur les murs de nos communes. Or les affiches, sites internet et autres annonces dans la presse sont coûteux.

Face à ces démonstrations de moyens, les citoyens s'interrogent fréquemment, notamment dans les registres suivants:

- Quels sont les montants exacts investis par les partis dans ces campagnes électorales?
- Qui finance ces montants?
- Quelles sont les contreparties demandées pour les montants investis?
- Quelle est l'influence des moyens sur les résultats électoraux?
- Y a-t-il des limites aux moyens financiers investis dans une campagne?
- Existe-t-il un organe de contrôle du financement des partis et/ou des campagnes?

Les craintes de la population sont souvent centrées sur la dépendance que certains partis ou certaines personnes élues pourraient avoir vis-à-vis des soutiens financiers obtenus. Certes le registre des intérêts du Grand Conseil est censé permettre d'y voir un peu plus clair, et on ne peut que saluer le fait que ces derniers soient accessibles sur le site de l'Etat du Valais, mais ce registre est très incomplet puisqu'il n'inclut qu'une partie de l'information sur les liens financiers qui pourraient exister entre un candidat ou un parti et un tiers.

Afin de maintenir la liberté de choix et l'accès des citoyennes et citoyens à l'information politique, d'assurer une véritable indépendance des partis politiques par rapport aux intérêts privés et de garantir une égalité des chances entre formations politiques, un minimum de règles doit être établi. Chaque personne doit en outre être en mesure de savoir par qui et comment les partis politiques sont financés.

### **Conclusion**

Par cette motion, il est demandé au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi sur le financement des formations politiques qui intègre le principe de transparence par la transmission annuelle des comptes de tout groupement qui présente des candidat-e-s sur des listes électorales au niveau communal, cantonal ou national, ainsi que la liste des donatrices et donateurs de plus de 5'000 francs. Ces documents peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.